

je réagis à votre mail d'hier afin de vous apporter les précisions suivantes :

- concernant l'acceptabilité des formulaires établis par les services administratifs allemands : ces formulaires sont acceptés en l'état, sans qu'une traduction en français soit nécessaire ; ainsi le renvoi du modèle français visé n'est pas impératif. Si vous avez connaissance de rejets par le service en gestion, je suis preneur que vous nous alertiez sur ces cas concrets car cette consigne d'acceptation lui a été clairement notifiée.

- sur la mise à disposition des formulaires Certificat d'existence en bilingue : ceux-ci seront disponibles automatiquement (sur le compte personnel et envoi courrier) pour la campagne de décembre prochain ; ils sont également disponibles en réémission à la demande pour les campagnes en cours ; je fais une demande à votre attention ;

- concernant les échanges automatiques avec l'administration allemande : ceux-ci ne sont opérants que pour le régime général (CNAV) mais pas les autres régimes de retraite (complémentaires, fonction publique, professions libérales,...) au vu de la convention conclue avec l'administration allemande. Le dispositif d'échanges de flux est techniquement prêt depuis octobre au bénéfice de l'ensemble des régimes, permettant de supprimer la démarche pour la plupart des assurés (ceux identifiés par les services allemands). Cependant nous sommes en attente de l'accord formel de l'administration allemande (signature) pour une utilisation "tous régimes" : outre l'action de la CNAV qui est pilote du sujet auprès de ses correspondants allemands, nous avons alerté les Affaires étrangères ; en l'absence de cet accord nous ne pouvons mettre en fonctionnement le dispositif qui serait illégal.

Cordialement

Stéphane BONNET

Directeur

Union Retraite